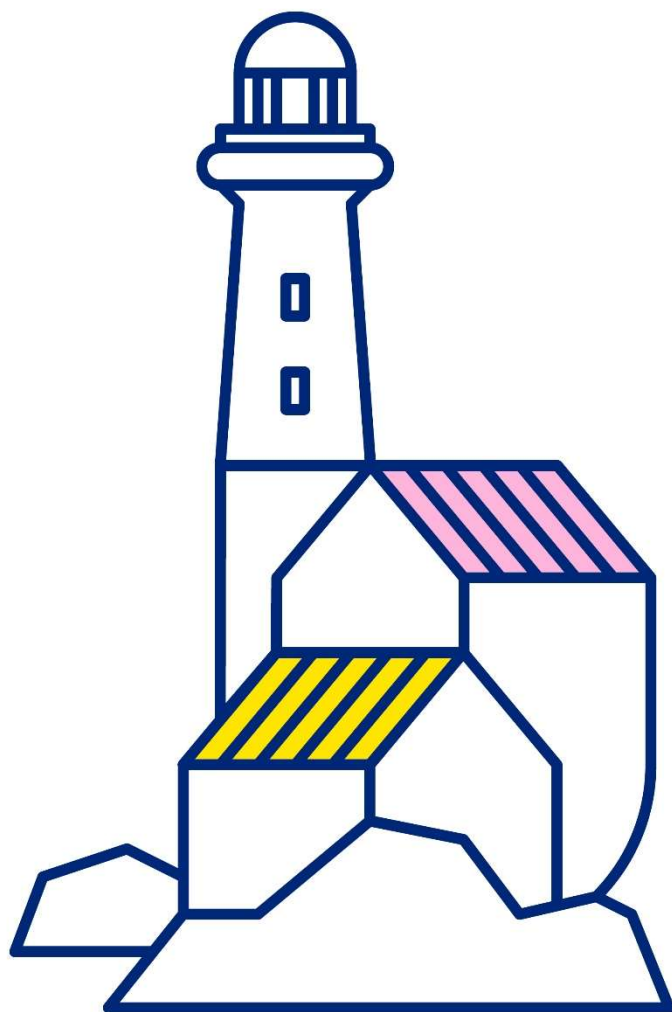




LE VILLAGE DU PHARE

Règlement intérieur Salle de réception

Le village du phare, 31 Rue des Hougues, 50560 GOUVILLE SUR MER

Séminaires, mariages, anniversaires, séjours de vacances,.....

I - Dispositions Générales :

La salle de convivialité « Les écrehous » du village du phare est la propriété de la SCI le village du phare et mise à disposition de la SARL les gîtes du village du phare.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle de convivialité du village du phare.

La salle de convivialité a une superficie de 160 m² sa capacité d'accueil maximum est de 160 personnes sans qu'il puisse être dérogé à ce nombre pour la sécurité des personnes.

Elle comprend :

- Une salle de réception avec tables et chaises.
- Un bar extérieur équipé d'un évier.
- Une cuisine équipée d'un four, de plaques de cuisson induction, d'un congélateur, d'une chambre froide, d'un lave-vaisselle.
- Un placard pourvu de vaisselle.
- Un local toilette.

L'ensemble du matériel et du mobilier s'y trouvant, répertorié à l'inventaire, appartient à la SARL les gîtes du village du phare.

II - Principe de mise à disposition :

La salle de convivialité a pour vocation première d'accueillir des particuliers, des entreprises, des associations ou autre pour l'organisation d'événements privés ou professionnels.

La mise à disposition, se décline suivant les périodes suivantes :

- Week-end du vendredi 14h00 au dimanche 18h00.
- Matinée ou soirée de 8h00 au lendemain 10h00 ou le jour même 18h00.

Des aménagements horaires sont possibles en accord avec la direction du village du phare.

III - Réservation :

Le service réservation du village du phare sera l'interlocuteur privilégié de toute personne souhaitant louer la salle. Toute réservation, payante ou gratuite doit faire l'objet d'un contrat.

La sous-location ou la mise à disposition à une tierce personne est strictement interdite.



IV - Assurance :

Tout organisateur de manifestation s'engage à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la mise à disposition de la salle.

Le village du phare est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle et des infrastructures annexes ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Le village du phare ne serait être tenu responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes, ainsi que les dégradations commises aux véhicules sur le parking.

Le village du phare décline toute responsabilité lors de l'utilisation du matériel de puériculture mis à disposition.

V - Utilisation - Etat des lieux :

Les clés de la salle seront remises le jour et l'heure convenues avec l'organisateur.

Il est interdit de dupliquer les clés. En cas de perte, elles seront remplacées aux frais de l'organisateur.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun graffiti, inscription, rayures, dégradation, ne soient apposés ou provoqués sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs du bâtiment. Aucun objet ne pourra être accroché, cloué, enfoncé, en quelque endroit que ce soit. L'organisateur s'engage à respecter le mobilier, le matériel ainsi que les espaces verts.

Après chaque utilisation, la salle de convivialité devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Un état des lieux **intérieur et extérieur** sera effectué en début et fin de location avec le loueur en présence de l'organisateur ou la personne désignée.

L'organisateur s'engage :

- A nettoyer la vaisselle mise à disposition, et signaler toute perte ou casse.
- A nettoyer les tables et les chaises,
- A nettoyer les sols,
- A rendre la cuisine et les toilettes propres,
- A utiliser des sacs poubelles pour les déchets, mettre les bouteilles de verre et de plastique dans les containers de tri sélectif prévus à cet effet, disponibles sur le parking de la plage de Gouville sur mer ou parking de la filature à Gouville sur mer.
- A éteindre l'éclairage et le chauffage,
- A fermer les fenêtres et verrouiller les portes,
- A ne pas utiliser de bougies sur les housses lycra (mange debout ou chaises). En cas de tache de cire sur une housse, la totalité du coût de la housse vous sera facturé



VI – Caution :

Pour toute location il est demandé une caution **par empreinte bancaire** (que ce soit d'une partie ou de la totalité de la salle). Sa restitution se fera après approbation de la réalisation de l'état des lieux de sortie. Elle sera éventuellement déduite du montant des dégradations constatées lorsque celles-ci auront été chiffrées (voir annexe1), sans limitation de montant, sachant que bien entendu, si la caution ne suffit pas, une somme complémentaire sera demandée. Si le nettoyage n'a pas été (ou que partiellement) effectué, le montant de l'intervention des services de nettoyage sera retenu sur celui de la caution.

En cas de rangement non convenable du local vaisselle et ou local de stockage du mobilier la direction se réserve le droit de facturer la somme de 15 euros à l'organisateur.

VII - Nuisance sonore :

L'organisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention, il devra faire respecter le niveau sonore indiqué par le sonomètre (art. R. 1336-7 du code de la santé publique). En cas de tapage nocturne ou diurne tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle, **il sera le seul responsable en cas de dépôt de plainte.**

L'organisateur s'assurera notamment à cet égard que les portes et fenêtres des locaux ne soient pas maintenues ouvertes de manière intempestive en cas d'utilisation de sonorisation dans la salle cette restriction est valable aussi bien la nuit que le jour.

L'utilisation d'enceinte ou tout autre équipement bruyant est formellement interdit à l'extérieur. (Merci de prévenir le village du phare en cas d'organisation d'événement extérieur).

La somme de 300 € sera retenue si le niveau sonore de la sonorisation dépasse le seuil maximum autorisé dans un délai trop long (85 db). Cette somme sera également retenue en cas de branchement de la sonorisation sur des prises non contrôlée par le système de gestion du niveau sonore.

IIX – Piscine :

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du village du phare. La piscine est ouverte du 1^{er} Mai au 30 Septembre (les dates peuvent varier en fonction des années) les horaires d'ouverture sont 10h00 à 20h00, la Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité. L'accès à la piscine est formellement interdit en dehors des horaires d'ouverture sous peine de poursuites judiciaires.

Tenue et comportement des usagers :

- Le maillot de bain est obligatoire.
- Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.
- Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus



IX - Sécurité :

Il est formellement **INTERDIT**, dans toutes les parties de la Salle de réception :

- De fumer (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)
- D'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autre objet pyrotechnique,
- D'introduire des cycles et cyclomoteurs,
- D'introduire des animaux.
- De charger tout type de véhicules sur les prises extérieures (voitures, van, camping car,...)

L'ensemble des utilisateurs de la salle devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques pouvant être indiquées dans la salle,
- Repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation incendie les plus proches des lieux,
- Laisser libre les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- Signaler immédiatement au locataire des lieux, tout incident, accident, présence ou comportement anormal constatés et évalués comme suspect ou pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement et les biens,
- Les enfants présents pendant les manifestations sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités,
- L'accès des enfants à l'aire de jeux doit se faire en présence d'un adulte, le village du phare se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de nécessité, contacter les services d'urgence :

APPEL D'URGENCE : 112

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

En communiquant le nom et l'adresse du lieu :

LE VILLAGE DU PHARE

31 Rue des Hougues, 50560 Gouville sur mer.

Numéro astreinte le village du phare : 02 33 47 91 23

L'organisateur est garant de la sécurité de ses invités et des lieux qu'il occupe.

Il a la charge de faire évacuer immédiatement ses invités dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (salle, cuisine, toilettes).



X – Litiges – Sanctions :

La direction du village du phare se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Tout organisateur, quel qu'il soit, qui aura fait usage des locaux mis à sa disposition dans un but autre que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux dispositions du présent règlement, qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux locaux, à ses environs ou ses annexes, se verra exclu de toute nouvelle location.

Tout litige entre la direction du village du phare et l'organisateur, à défaut de règlement amiable, pourra être porté devant les autorités judiciaires dont il dépend.

Fait à Gouville sur mer, le 23 mai 2024.

En signant ce présent document je déclare avoir lu et pris connaissance du règlement intérieur de la salle de convivialité du village du phare.

Nom :

Date :

Signature :



Tarif remboursement vaisselle cassée ou manquante	
Catégories	Tarifs Unitaires
Table ronde ou rectangulaire	150 €
Chaise	60€
Table mange debout	50 €
Marmite traiteur D32	220 €
Couvercle D32	50 €
Casserole inox D28	150 €
Casserole inox D20	40 €
Poêle ronde D28	60 €
Passoire conique à pâtes	60 €
Bac INOX Gastro prof. 100 mm	35 €
Bac INOX Gastro prof. 65 mm	25 €
Plat ovale inox	20 €
Saladier INOX	25 €
Couvert de cuisine (louche, écumoire, couteau à pain, etc...)	5 €
Couvert de table (fourchette, couteau, cuillère)	3 €
Pichet inox	10€
Pichet verre	10 €
Corbeille à pain	10 €
Couvert de service	5 €
Petit matériel (épluche légume, tirebouchon, ouvre boîte, décapsuleur, etc...)	5 €
Assiette plate 27 cm	7.5 €
Assiette plate 24 cm	6 €
Assiette creuse 26 cm	7 €
Verre à vin	5.5 €
Verre à cocktail	4 €
Verre à eau	3.5 €
Flute à champagne	5 €
Tasse à café	4 €
Sous tasse	3 €
MUG	6.5 €
Sous MUG	4.5 €
Housse de chaise	5 €
Housse de mange debout	15 €





Les regles de vie du village



Extraits de notre règlement intérieur



Ne pas diffuser de musique à l'extérieur.

Sauf pour l'organisation de cérémonie laïque et cocktail, volume réduit.



Ne pas brancher la sonorisation de la salle en dehors des prises prévues à cet effet.



L'accès à la piscine est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.



Ne pas charger de véhicule électrique (voiture, van, camping car, ...) sur les prises extérieures.

La direction du village du phare se réserve le droit de prélever la somme 500 € sur la caution en cas de non respect des règles citées ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles et m'engage à les faire respecter

Le à

